



Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 30 mars 2026 19:00 à SALLE DES FETES
R.MERIAUDEAU**

Quorum : 8

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Valentin RAMOS (donne pouvoir à : Mélanie GICQUEL)

Membres Absents :

Président de séance : Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation de l'ordre du jour	Thierry VERGAIN
2	Approbation du PV du 21 mars 2026	Thierry VERGAIN
3	DELIBERATION N°2026-03-06 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	Evelyne PELISSIER
4	DELIBERATION 2026-03-07 : ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Thierry VERGAIN
5	DELIBERATION 2026-03-08 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA REGIE DES EAUX DE LA CCBS	Ugo TAMBELLINI
6	DIVERSES INFORMATIONS	Thierry VERGAIN
7	QUESTIONS DES CONSEILLERS	tous les conseillers

Détails des projets / délibérations :

Approbation de l'ordre du jour

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Approbation du PV du 21 mars 2026

Commentaires : Madame Sandine GRONDIN signale que suite au vote de l'élection du Maire, le secret du vote n'a pas été respecté sur la délibération, Mr le Maire signale une erreur de logiciel.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DELIBERATION N° 2026-03-06 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués par le Maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 30/03/2026

Le Maire, Thierry VERGAIN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ELUS (Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population au 1er janvier 2026 : 823 habitants

Indice brut 1 027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBAL (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints

- 44,3 % de l'indice brut 1 027 = 44,30 %
- 3 X 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 35,31 %
- 1 X 6,77 % de l'indice brut 1 027 = 6,77 %
- 1 X 5 % de l'indice brut 1 027 = 5,00 %

Total = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité Brute
1 ^{er} adjoint	TAMBELLINI Ugo	11,77 %	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	PELISSIER Evelyne	11,77 %	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	JANON Jérôme	6,77 %	278,28 €
4 ^{ème} adjoint	BOUVIER Lucile	11,77 %	483,81 €

Les 5 % restant de l'indice brut terminal de la fonction publique sont conservés pour des missions futures attribuées à un ou plusieurs conseiller (s) délégué (s) qui sera (ou seront) nommé(s) par délibération ultérieure.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

DELIBERATION 2026-03-07 : ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DELIBERATION 2026-03-08 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA REGIE DES EAUX DE LA CCBS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2221-3 et R. 2221-65, relatifs à l'organisation administrative des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie des eaux est administré sous l'autorité du maire et du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article R. 2221-65 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désigner l'un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Ugo TAMBELLINI, 1er adjoint au Maire, en qualité de membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de la Communauté de Communes Bugey Sud.
- De désigner Monsieur Antonio TRINDADE DE SOUSA pour suppléant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DIVERSES INFORMATIONS

*Attribution des Adjoints:

1er Adjoint Ugo TAMBELLINI	-Sécurité publique -Travaux bâtiments et voirie -Réserve Naturelle du Haut-Rhône -Prévention des risques naturels -Environnement -Développement économique et commerces -Développement durable
2ème Adjointe Evelyne PELISSIER	-Finances publiques -Marchés publics -Communication -Evènementiel
3ème Adjoint Jérôme JANON	-Vie locale et associative -Jeunesse et sports
4ème Adjointe Lucile BOUVIER	-Affaires sociales -Affaires scolaires -Cité de l'enfant -Médiathèque et culture -Restaurant scolaire -Cadre de vie -Cimetière -Patrimoine local -Tourisme

*Commissions communales:

- Sécurité des habitants et accessibilité
 - Prévention des risques
 - Entretien du patrimoine
 - Bâtiments publics
 - VRD
 - Lien avec les différents syndicats (SHR,.....)
 - Cadre de vie (patrimoine local, embellissement, sentier communaux)
 - Affaires scolaires (en lien avec les parents d'élèves)
 - Finances
 - Communications et festivités
- De plus il doit y avoir 2 commissions obligatoires par la loi:
- CCID (commission communale des impôts directs)
 - Commission liste électorale

*Mr le Sous-Préfet de Belley a envoyé un courrier de félicitations pour l'élection du nouveau Conseil Municipal.

*Le conseil d'école s'est déroulé le 24 mars, il y a des petits travaux à effectuer. Il y a une fermeture de classe annoncée par la DSDEN auquel Mr le Maire a envoyé un courrier afin de ne pas fermer cette classe.

*Dates à retenir

- 01/04 première réunion avec l'organisation de la course cycliste Ain Bugey Valromey Tour qui prendra le départ de Brégnier-Cordon le 10 juillet 2026.
- 02/04 installation du nouveau Conseil Communautaire CCBS
- 06/04 commémoration du 6 avril 1944 de la maison d'Izieu
- 21/04 réunion avec Madame DELPON Adjointe à la Mairie de Belley afin d'évoquer l'action sociale et la petite enfance.
- 24/04 à Arvière en Valromey, assemblée générale de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain.
- 26/04 Commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.
- 29/04 Concert du conservatoire de Belley à la salle des fêtes.
- 06/05 Présentation aux élus de la caserne de gendarmerie de Belley.

- 13/06 Kermesse de l'école à Izieu cette année.
- 26/06 Assemblée général de la SEMCODA à Bourg en Bresse.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M.Brice FAVIER demande que soit créer une commission d'attribution des logements communaux.
- M.Brice FAVIER demande également à vérifier que les titres et le paiement du logement du camping soient effectués ainsi qu'un diagnostic DPE soit produit.
- M.David FATOU est intéressé par la construction du budget.

Fin de séance à 20H14

Le Secrétaire de séance,
Evelyne PELISSIER



Fait à BRÉGNIER-CORDON,
Le 07/04/2026 ,
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2026 19:00

En exercice : 15
Présents : 14
Excusés : 1
Absents : 0

Président de séance :
Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :
Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :
2026-03-06

N° de feuillet : 01

lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Valentin RAMOS (donne pouvoir à : Mélanie GICQUEL)

Membres Absents :

DELIBERATION N° 2026-03-06
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués par le Maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 30/03/2026

Le Maire, Thierry VERGAIN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ELUS
(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Population au 1er janvier 2026 : 823 habitants

Indice brut 1 027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBAL (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints

- 44,3 % de l'indice brut 1 027 = 44,30 %
 - 3 X 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 35,31 %
 - 1 X 6,77 % de l'indice brut 1 027 = 6,77 %
 - 1 X 5 % de l'indice brut 1 027 = 5,00 %
- Total = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité Brute
1 ^{er} adjoint	TAMBELLINI Ugo	11,77 %	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	PELISSIER Evelyne	11,77 %	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	JANON Jérôme	6,77 %	278,28 €
4 ^{ème} adjoint	BOUVIER Lucile	11,77 %	483,81 €

Les 5 % restant de l'indice brut terminal de la fonction publique sont conservés pour des missions futures attribuées à un ou plusieurs conseiller (s) délégué (s) qui sera (ou seront) nommé(s) par délibération ultérieure.

Commentaires :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2026 19:00

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Président de séance :
Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :
Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :
2026-03-07

N° de feuillet : 02

lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Valentin RAMOS (donne pouvoir à : Mélanie GICQUEL)

Membres Absents :

DELIBERATION 2026-03-07 : ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2026 19:00

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Président de séance :

Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :

Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :

2026-03-08

N° de feuillet : 03

lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Valentin RAMOS (donne pouvoir à : Mélanie GICQUEL)

Membres Absents :

DELIBERATION 2026-03-08 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA REGIE DES EAUX DE LA CCBS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2221-3 et R. 2221-65, relatifs à l'organisation administrative des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie des eaux est administré sous l'autorité du maire et du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article R. 2221-65 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désigner l'un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Ugo TAMBELLINI, 1er adjoint au Maire, en qualité de membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de la Communauté de Communes Bugey Sud.
- De désigner Monsieur Antonio TRINDADE DE SOUSA pour suppléant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :